

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du C.C.A.S. de CHAUCHE**

Nombre de Membres - en exercice : 8 - présents : 5 - votants : 5

L'an deux mil vingt-deux, le **12 Décembre**, à 18 Heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Président.

Date de convocation du C.C.A.S. : 05 Décembre 2022

PRESENTS : MM et Mmes BARON Myriam, BOURASSEAU Isabelle, CORDON-ROBERT Marianne, GUILBAULT Marie-Claire, MERLET Christian.

BOSSY Anne-Marie arrivée au point n°6 à l'ordre du jour.

ABSENTS EXCUSES : GOUDEAU Céline, PUAUD Aurore.

SECRETAIRE DE SEANCE : GUIBAULT Marie Claire

CCAS

N° 06/2022 - Foyer Soleil

Révision des loyers au 1/1/2023

M. le Président propose de procéder à leur révision en 2023 conformément à l'article 11 de la convention passée avec l'Etat, la Société d'H.L.M. « Le Foyer Vendéen » et le C.C.A.S.

Suite aux informations transmises par la DDTM, les redevances maximums des conventions en cours sont révisées sur la base de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre de l'année précédente (article L.353-9-3 du CCH) qui pour le 1^{er} Janvier 2023 fait apparaître une augmentation de 3.60 %.

Le **Conseil d'Administration**, à l'unanimité de ses membres, décide que les tarifs pour 2023 seront donc les suivants :

Loyers mensuels :	01/01/2023
Logement type I Bis	280.81
Logement type II	354.15
Garage	37.25

AINSI VOTE,
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 085-268501889-20221212-DELIB062022CCAS-DE

A Chauché, le 13 Décembre 2022.
Le Président : Christian MERLET



La secrétaire de séance :

Marie Claire GUILBAULT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.